



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - enlèvement  
d'éléments d'échafaudage - 39 rue de Montreuil  
et avenue de la République  
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0948  
EN DATE DU 25 JUIL. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° AU DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la demande de la société PATLOG en date du 5 juillet 2022, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation pour l'enlèvement d'éléments d'échafaudage dans le cadre des travaux de ravalement de la propriété sise 39, rue de Montreuil et côté avenue de la République ;

**VU** la transmission de la demande au Conseil départemental 94 – STE en date du 7 juillet 2022 ;

**VU** la transmission à la RATP en date du 7 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de ces voies ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 25 juillet 2022 à 8h00 au 31 juillet 2022 à 17h00 :**

**avenue de la République**

**. la file de circulation est ponctuellement neutralisée au droit de la propriété sise 39, rue de Montreuil** le temps de l'enlèvement des éléments d'échafaudage. Deux hommes trafic sont présents pour faciliter la circulation.

**. le stationnement est interdit au droit du n°75 jusqu'au n°69 sur une longueur de 35 mètres (7 emplacements)** pour permettre la fluidité de la circulation.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**rue de Montreuil**

**. la circulation est interdite ponctuellement** dans la section allant de la rue de Fontenay jusqu'à l'avenue de la République, le temps du déchargement des éléments d'échafaudage. Deux hommes trafics sont positionnés aux carrefours de la rue de Fontenay, et de l'avenue de la République afin de permettre aux riverains et aux services publics d'emprunter cette voie en double sens. La vitesse est limitée à 15 km/h dans cette section.

**. la piste cyclable est neutralisée au droit du n° 39** espace réservé au stockage des éléments d'échafaudage.

**ARTICLE II** – La société PATLOG 31, rue Tronchet 75008 PARIS chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté